

**Journée du 9 février 2022 :**

----- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique ICPE Carrière Guinet Derriaz 01300 Parves et Nattages

**Date :** Wed, 9 Feb 2022 12:46:53 +0100 (CET)

**De :** fabienrive

**Répondre à :** fabienrive

**Pour :** pref-environnement@ain.gouv.fr

Madame, monsieur,

Je vous remercie par avance de la prise en compte de mes arguments.

• La Montagne de Parves et Nattages, île sur le Rhône, aux confins des massifs Alpains et Jurassiens, constitue un atout pour le territoire du Bugey et de l'avant Pays Savoyard. Elle mérite d'être mise en valeur plutôt que dégradée pour les fins financières d'un carrier disposant déjà de 5 sites d'exploitation. Il s'agit d'un secteur préservé de l'urbanisation massive et de l'activité humaine, disposant de magnifiques paysages, d'une faune et d'une flore remarquables, et d'un beau patrimoine architectural. Le tourisme y est croissant et ce secteur fait l'objet de divers ouvrages sur tous ces plans.

• Ce projet mettrait en péril la faune et la flore : présence avérée d'espèces protégées mentionnées par l'autorité environnementale, et présence supposée du Verdier d'Europe. Sur ce dernier point, j'ai personnellement relevé la présence de Verdiers d'Europe à plusieurs reprises aux abords immédiats du site. Un nouveau recensement de la population du Verdier d'Europe semble nécessaire. Il serait inconvenable d'octroyer une dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées pour une extraction de matériaux non indispensables à la société, qui ne profite qu'à une entreprise privée, peu génératrice d'emplois et de répercussions économiques.

• Ce projet représenterait une importante source de pollutions :

- Pollution sur site liée à l'extraction (pollution atmosphérique et de l'eau par ruissellement d'hydrocarbures),

- Pollution atmosphérique plus large liée aux allers et venues des camions de la carrière, des potentiels clients (qui ne sont pas mentionnés dans le mémoire technique du carrier) et des camions liés au remblaiement (qui ne sont également pas mentionnés dans le mémoire technique du carrier),

- Pollution prévisible lors du remblaiement envisagé par le carrier avec des déchets de chantiers non recyclables => aucun contrôle des matériaux n'est prévu. Compte tenu des coûts de retraitement des matériaux de chantier et des décharges sauvages de plus en plus fréquentes, des dérives sont à anticiper,

- Pollution liée au déboisement de la zone,

- Pollution visuelle, visible de la route, des chemins de randonnée et des vues aériennes,

- Pollution sonore des engins d'extraction, des camions et tirs de mines.

• Ce projet représenterait un danger pour les piétons, automobilistes, cyclistes, cavaliers, cars scolaires... :

- Infrastructures terrestres largement sous dimensionnées pour l'accueil de ce type de véhicules et un tel flux, et ce du départ de la carrière jusqu'au pied de la montagne de Parves : rues et routes trop étroites avec impossibilité de croiser un camion, virages de montagne en épingle à cheveux avec forte pente, absence de trottoirs... A cet égard, le projet ne semble pas respecter pas les dispositions du PLU concernant la zone Nerc (sous section 3).

- Dégradation des voiries et du patrimoine architectural par le passage des camions constatées par le passé lorsqu'une précédente carrière était en exploitation (route départementale défoncée, murs du cimetière, du monument aux morts et pignon d'une maison dégradés), malgré des volumes d'extraction et passages de camions nettement inférieurs à cette époque.

• Les tirs de mines et l'activité quotidienne de la carrière effraieront les animaux sauvages, domestiques et d'élevage se trouvant aux abords immédiats : nombreux chevreuils, chevaux, vaches...

• L'activité de la carrière engendrerait de la poussière qui représentera en toute vraisemblance une perte de performance pour la centrale photovoltaïque contiguë. En outre, les tirs de mines génèreront des vibrations susceptibles d'entraîner des dégradations des panneaux, voir des jets de pierres.

• Diverses carrières sont déjà présentes dans le Bugey, sur des emplacements bénéficiant de dessertes et d'un environnement nettement plus appropriés.

• L'argument du carrier de participer à la notoriété de la commune avec des exports de pierre marbrière n'est plus valable en 2022 où il semble écologiquement inconcevable d'exporter de tels matériaux à travers le monde.

• Le carrier semble minimiser de nombreux points : impact sur la biodiversité, sur la circulation engendrée par l'exploitation, sur la pollution générée...

Il évoque la nécessité de défricher 1,3 ha de fourrés et broussailles, mais il s'agit d'une forêt, constituée d'arbres anciens.

Il évoque la nécessité de construire des bâtiments et infrastructures, mais son dossier ne donne pas de détails à ce sujet, seront-ils conformes aux dispositions du PLU ?

En outre, le PLU mentionne que dans cette zone sont autorisées les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilé, ce qui n'est pas le cas pour ce projet privé.

• Ce projet semble en contradiction avec les orientations et préoccupations environnementales de la préfecture (par exemple interdiction du brûlage des déchets verts).

Fabien RIVE

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Projet carrière Parves et Nattages enquête publique

Date : Wed, 9 Feb 2022 20:15:19 +0100 (CET)

De : Bruno PRIMATESTA

Répondre à : Bruno PRIMATESTA <bruno.primatesta

Pour : pref-environnement@ain.gouv.fr

>  
> > > Madame, Monsieur,  
> > >  
> > > Dès que j'ai eu connaissance du projet de création d'une nouvelle carrière à Parves et Nattages, j'ai fait part de ma vive inquiétude sur le principe, en soulignant par mail du 1/2 les risques liés aux transports, aux tirs de mine, à la centrale photovoltaïque,, à la disparition ou déviation des sources .  
> > >  
> > > Cette réaction était spontanée, sans étude approfondie du dossier , ce que je viens de réaliser désormais;  
> > >  
> > > La lecture des différentes pièces me conforte malheureusement dans mes craintes initiales, et plus particulièrement les éléments contenus dans les 23 pages élaborées par la Mission Régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhone Alpes. ;  
> > > Cette étude, qui vaut avis éclairé, me paraît de haute qualité et pose de nombreuses questions pour lesquelles le maître d'ouvrage n'apporte pratiquement aucune réponse . La faiblesse , voire l'absence d'arguments est telle qu'on pourrait même les résumer en une phrase :  
> > > "ne vous inquiétez pas ...ça va bien se passer .....et ceci pendant 30 ans .."  
> > >  
> > > Notre commune a considérablement évolué depuis 20 ans , avec de nombreuses constructions, favorisant ainsi l'implantation de personnes actives, se déplaçant avec leur véhicule.Le flux de circulation est tel que les municipalités ( Parves, Nattages, Parves et Nattages ) ont dû aménager peu à peu les traversées de hameaux, poser des ralentisseurs, limiter la vitesse à 30 km/h, créer des trottoirs ou simples bandes piétonnes lorsque l'étroitesse des voies ne permet pas de faire mieux .  
> > >  
> > > Si le flux des camions posaient problème au cours de l'exploitation précédente, comme j'ai pu l'expliquer dans mon mail précédent, , et comme d'autres habitants l'ont fait, c'est évidemment sans commune mesure avec ce qu'il se passerait si on permettait la rotation journalière de 12 camions soit 24 passages ; On peut être étonné de l'avis favorable donné par la direction des routes du Conseil Départemental de l'Ain ...  
> > > La traversée journalière du bourg de Parves par ces 24 camions semble ubuesque en terme de poussières, nuisances sonores, mais surtout en risques accidentogènes .  
> > > Il suffit pour s'en convaincre de parcourir , à pied ou en voiture, la centaine de mètres se situant entre l'église et la sortie du bourg pour comprendre la situation ; Le goulot d'étranglement se situant entre deux maisons et le raccordement à la route de Sorbier , avec un panneau stop, la route entre le four communal et l'aire de jeux des enfants, débouchant sur le passage le plus étroit, frôlant le seuil des maisons , rendent déjà le croisement des véhicules très hasardeux, même sans camion.  
> > >  
> > > L'autorité qui prendrait la décision d'autoriser ce circuit prendrait en même temps une lourde responsabilité : On ne peut que lui conseiller une visite

sur place , ce sera sans doute largement suffisant pour lui permettre d'avoir un avis éclairé ...

> > >

> > > Or, aucune autre alternative n'est envisageable, les autres circuits entraînant la traversée d'autres hameaux, avec les mêmes problématiques ; Par ailleurs, au delà du bourg se pose la question de la descente de la montagne de Parves, sur Belley, avec des passages étroits et escarpés, et la nécessité , pour les véhicules à la montée, au moment du dégel ou des périodes de fortes pluies , de se décaler sur le milieu de la route, voire le côté gauche ..pour éviter les chutes de pierre.

> >

\*\*\*\*\*

> > La MRAE évoque également l'existence de la centrale photovoltaïque et précise clairement qu'il faut s'attendre à une baisse de rentabilité du fait de retombées de poussière.

> > Dans un contexte de transition énergétique, il serait paradoxal de réduire avant même sa mise en service, la productivité de ce nouvel outil.

> > C'est sans doute ce qu'un habitant a voulu dire, entre autre, lorsqu'il évoque un non sens écologique .

\*\*\*\*\*

> >

> > Enfin ,je réitère mes observations relatives à la ressource en eau en rappelant que des sources permanentes qui existaient lorsque j'étais enfant ( années 1960/1970) ont totalement disparu, en aval de la carrière et en amont de la zone humide de Nant;

> >

> > Là aussi, la décision de permettre l'exploitation de cette nouvelle carrière, par une entreprise privée, sur des terrains privés, serait tout à fait contradictoire avec l'objectif désormais affiché de préserver la ressource en eau et de sacraliser les zones humides.C'est d'ailleurs dans ce contexte que la commune s'est portée acquéreur de l'étang de Nant , laissé jusqu'ici à l'abandon, et que la Communauté de Communes de Bugey Sud envisage sa réhabilitation dans les prochaines semaines dans le cadre de sa compétence GEMAPI. Le contribuable aurait du mal à accepter que des intérêts privés, même tout à fait respectables, soient privilégiés par rapport aux intérêts et aux deniers publics .

>

\*\*\*\*\*

> Vous comprendrez donc que je ne peux que réaffirmer mon désaccord avec ce nouveau projet, qui entraînerait des nuisances telles que décrites ci-dessus, et ceci pendant une durée de 30 ans ...

> Je m'exprime comme habitante de la commune dans un hameau signalé par l'étude de la MRAE ,mais aussi comme propriétaire de parcelles situées à proximité immédiate de la potentielle carrière et pour certaines faisant partie intégrante de la zone humide .

>

> J'espère qu'une telle autorisation , totalement à contre courant de l'évolution de notre commune et des objectifs nationaux affichés en matière du respect de l'environnement ,ne sera pas donnée .

>

> Ayant intérêt pour agir à divers titres, je me réserve l'opportunité, le cas échéant , d'utiliser les voies de recours prévues à cet effet, si le bon sens ne s'exprime pas en rejetant purement et simplement ce projet , d'un autre temps .

>

> Jocelyne Primatesta  
Hameau de Nant

>

>